AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 14 JANVIER 1851,

Vat d'Amour

Opéra en trois actes, d'A. Thomas.

JEUDI 16 JANVIER,

La 2me représentation de

Un Songe

D'UNE NUIT D'ÉTÉ.

Opéra en trois actes, d'A. Thomas.

On commence à 6½ heures.

Théâtre des Variétés.

MARDI SOIR, 14 JANVIER 1851,

LONDON ASSURANCE, Comédie.

INTERMEDE MUSICAL.

Suite de DEUX DIVERTISSEMENTS.

Académie de Danse et de Bienséance Sociale.

Rue Bourbon, No 90, entre Saint-Louis et Conti.

MONSIEUR BEVOTI informe respectueusement les familles et les chefs d'institutions, ainsi que les dames et messieurs de la Nlle-Orléans, que son école est ouverte pour le 4 courant.

M. Bevoti se met au rang de style le plus parfait et le plus artistique, un suivant les méthodes des académies de France et d'Italie. En un mot il enseigne la politesse, la grâce, l'élégance, l'aisance dans le port, etc., d'après l'étiquette suivie dans les sociétés les plus placées et les plus fashionables.

Toutes les danses, telles que : pas nouveaux, quadrilles, polka écossaise, mazurka, redowa, danses de fantaisie, nationales, etc. — Valses, valses que glissades, de Cellarius, espagnoles, à cinq temps, etc.

N. B.—Les parents sont invités à assister aux leçons et à juger par eux mêmes de la bonté et brièveté de la méthode suivie par M. B.

Des cours qui lui ont demandé pour les demoiselles et les jeunes garçons, le mercredi à 4 heures, P. M. et les samedis, à midi.

Pour les jeunes gens, les mêmes jours à 6 heures et demie P. M.

Prix. Classes, deux leçons par semaine, par mois, $6.

Les leçons particulières, dans les institutions ou à résidence dans ces familles, même prix.

S'adresser à l'Académie ou à la maison de M. B. donne deux leçons par semaine au *Jenny Lind's Hall*, à Lafayette. 13 déc

Ecole de Danse.

No. 15 rue Union, entre Carondelet et St-Charles.

MADEMOISELLE JULIE VINCENT annonce aux dames et messieurs de cette ville, qu'elles y ouvrir son ACADEMIE DE DANSE dans la salle rue Union No. 15. Toute les dansés les plus nouvelles pour cet hyver seront enseignées. Mlle Vincent donnera toutes les deux semaines un BAL D'ENFANTS, et toutes les deux semaines un bal pour les élèves de la première classe.

Prix—Pour 12 leçons données à l'école, $6; en classe privée de 4 à 6 élèves, $8 chaque, pour 16 leçons. Pour une ou deux personnes $1 par leçon.

On peut voir Mlle Vincent à toute heure à son Académie de Danse, les mardi, mercredi et samedi, à 4 heures pour les demoiselles et à 8 heures pour les messieurs. L'école commencera le 11 novembre. 14 oct—4th

Salle du Globe.

Encoignure des rues St-Pierre et St-Claude.

Près du Vieux Bassin.

LE public est prévenu que l'ouverture de cette SALLE aura lieu le samedi 19 octobre, et qu'il y aura BALL MASQUE'E, donner de ce jour jusqu'à la fin de la saison des amusements.

Les jours de bal seront annoncés comme précédemment, par des affiches posées aux encoignures et aux deux publics.

Il y aura un bel orchestre dirigé par un chef repute, et les valses, les polkas et les contredanses les plus modernes seront exécutées.

Près de la salle de bal se trouvera un SALON où l'on servira toute espèce de liqueurs et de rafraichissements. Également, un RESTAURANT sous la direction d'un excellent maître cuisinier.

Cinq officiers de police désigner par le Recorder, maintiendront l'ordre durant le bal.

Les jeux de tous genres sont formellement défendus.

S. VIOSCA, Propriétaire.

A WHITLOCK, Directeur. 13 oct—6m

ECOLE DE DANSE.

Mr. P. CLISBY'S l'honneur d'annoncer qu'il recevra ses classes de danse lundi, 4 novembre, au No 6, rue Carondelet, entre les rues du Canal et de Common. Les élèves y apprendront les dansés les plus en vogue, telles que :

Quadrille français, Polka et Mazurka,
Valse à deux temps, Walse, Polka allemande
Valse à trois temps, La Redowa,
Polka de salon, Polka écossaise.

M. Clisby se charge d'enseigner ces danses diverses en un cours de quinze leçons.

Classes particulières pour dames et messieurs chaque jour, de neuf à deux heures.

Classes d'enfans, mardi et jeudi, de trois heures jusqu'au soir.

Classes pour messieurs, chaque jour, de six heures et demie jusqu'à dix heures du soir.

4 nov—6m.

Changement de domicile.

F. SAYARE.

Vient d'ouvrir son nouveau magasin,

Rue Royale, No. 56,

entre Bienville et Dauphine,

Où les amateurs de *bons pianos*, trouveront des *Pianos Pleyels*, cordes semi-obliques, système en fer complet, dépis si avantageusement apprécié, qu'il vient de recevoir par les navires *Brunswick, Mayenne et Charlemagne.*

Il appelle l'attention des vrais amateurs, sur les *pianos géant à deux claviers*, nouvelle invention, exécutant indifféremment à toute espèce de pianos.

Il est remarquable que, comme il a toujours vendu des *pianos droits*, qu'il a toujours été persuadé que les *droits* ne pouvaient jamais rivaliser avec les *pianos à queue*, qu'il ne pouvait pas vendre de pianos droits, qu'il vient de recevoir un nouveau mécanisme qui rend le droit aussi parfait que le piano à queue, et le piano droit aussi parfait que le droit, et il est disposé à exécuter tout morceau de musique, sans avoir aucune notion musicale.

Il a toujours des *Pianos Pleyels* et de Gerard et de Pleyel, qu'il vendra à bas prix, pour s'en défaire. 14 nov—6m

WHITE HALL.

Rue St Louis, No 44.

Ouvre ture d'un grand Salon et Restaurant

POUR LES DAMES.

LES soussignés qui ont pris le bel et nombreux patronage dont s'honore le bel établissement de WHITE HALL, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont ouvert un grand Salon, ou Restaurant, sous la direction d'un nouveau Sous Restaurateur, sûr de prendre, et de conserver le nombreux Salon par les artistes les plus distingués de la ville de luxe et sûreté et confortable. On y trouvera toutes les primeurs des différentes saisons et des Vins de premier choix.

Les soussignés invitent le public à prendre part au nouveau, et un grand Salon, par respect du pouvoir leur assurer. 13nov—8 S. VIOSCA & Co.

WHITE HALL. RUE ST LOUIS, No. 44.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'à partir de mardi 18 novembre, un grand lunch sera servi tous les jours dans leur cafe restaurant, au *rez-de-chaussée*. Le lunch commencera à 10 heure et demie et finira à midi et demie. 13 nov—6m S. VIOSCA & CO.

Vin de Champagne

Des marques : Poisson et Aigle.

LES soussignés ayant de nombreuses demandes de vin de champagne rouge, dont la qualité ne le cède à aucune autre, en avertissent qu'ils ont en magasin un approvisionnement en bouteilles et demi bouteilles.

QUEYROUSE & LANGSHEFF,
2nov—6m Nos 13 et 15 Rue St Louis.

A VENDRE à bord du navire Pyramide, venant du Havre :

20 moules Fromage Gruyère Suisse, de première qualité.

300 fromages Tête-Maure.

45 fromages pâte-grasse.

20 nov JEAN FISSE.

EN débarquement du navire Bienville, de Bordeaux :

50 barriques vin rouge Queyries.
20 do do St Estèphe;
20 do do Margaux;
50 demi do vin blanc Haut Sauterne;
50 quarts de pipes cognac, de preuve;
10 barriques do do Lyque;
114 caisses vin rouge St Estèphe;
30 do do Margaux bouchées à l'émeri;
6 do de 24qt bout. do do
4 tutaines fin à voile en écheveaux;
4 do en pelotes de 2 à 20 livres.

A vendre par V. & E. MAIGNAN,
27dec 85—87, rue St Louis.

FRUIT—En débarquement du navire Oscar, de Bordeaux,

6 balles fruit, fin qualité, à vendre par
E. J. HART & Co,
30 nov 59, rue Tchoupitoulas.

PAPIER—500 rames papier à lettres, à vendre par
E. J. HART & Co,
30 nov 79, rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA HAVANE—48 caisses sucre brune à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
3 janv 34, Vieille Levée.

CONFITURES—21 boites contenant 12 jarres de confitures de la Havane, assorties, vendues et à bas prix par
DELVAILLE & MORENO,
7 janv 34, Vieille Levée.

RAISINS—30 barriques raisins verts, de Malaga, en tirer bon et à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
7 janv 34, Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—Constamment en magasin, formant un assortiment des meilleures marques—Aussi, vente d'être débarqués du brick Adams Gray, quelques lots de cigares des marques réputées, Cabanas et Carbajal, Partagas et Cabarga, à vendre par J. M. CARALLERO, 36, Vieille Levée, entre Dauphine et Burgundy. 7janv

VINAIGRE de vin blanc—en barris vinaigre de la marque J. Menier Fère, à vendre par
NUMA LACOSTE,
30 déc—8f N. 147, rue Royale

EN débarquement du navire Arcadia, venant du Havre :

100 caisses vin de champagne en demi bouteilles, première qualité, ayant droit au drawback, et à vendre par J. N. CHIEN,
30 déc 20, rue Dumaine.

BORDEAUX—20 barriques vin rouge.

Il tonneau à champagne vacé, à vendre en débarquement de l'Oscar, de Bordeaux, par
B TALAMON,
7 jan 182 rue Royale.

GROCERIES, VINS ET LIQUEURS, 29 rue de Bienville, à côté de la pharmacie, encoignure Chartres.

L'attention des familles, de ceux qui tiennent hotel et du public en général, est respectueusement appelée sur notre stock immense de VINS ET D'EAU DE VIE du meilleur choix, importés directement, et qui sont ces choisis avec le plus grand soin. Ils sont garantis comme ils sont représentés d'après les modèles.

Aussi—A notre stock de GROCERIES FRAICHES, choisies expressément pour l'usage des familles.

Des ordres pour les navires, les steamboats et les magasins d'habitation seront promptement exécutés, et les marchandises envoyées dans n'importe quelle partie de la ville sans aucun paiement pour le voyage. J. C CALLUM & Co,
30 rue Bienville, à côté de la pharmacie, encoignure Chartres

MARCHANDISES ayant droit au drawback—30 barriques vin clairet supérieur, 30 do do vin blanc des Rhin, 30 barriques eau de vie, dans les magasins de la douane, ayant droit au drawback, à vendre par J. C CALLUM & Co,
29 rue Bienville, à côté de la pharmacie, encoignure Chartres
10 jan—17

Marchandises pour le marché mexicain.

50 BALLES imperméables; 10 balles indiennes blanches et blanchées;
15 caisses linoir, 10 caisses piastles 81;
10 caisses bretagne 81; 5 do usine;
5 do crême 81; 30 do mousselines à raies.
En magasin et à vendre par
McDOWELL, MILLS & Co,
13 jan 98, rue Gravier.

CLASSES DE SOLFEGE.

MME. PERRIN, ancien violon du Théâtre d'Orléans, vient d'ouvrir ses classes de solfège. Elle donne, le lundi, mercredi et vendredi, de chaque quinze.

De 4½ heures, POUR MESDAMES;
De 5½ heures à 6½ heures, Pour les jeunes demoiselles.
Le cours est fait d'après la méthode de S. Wilhem. Prix, trois piastres par élève.
No. 251, rue Hospitalier

Leçons Trimestrielles

DE Mme CHATRAN, ANCIENNE TOULOUSE
Rodolphe robes et jupes.
Articles de modes et de fantaisie. 17 dec—9

Mme LUSSAN

PREVIENT sa clientèle ainsi que le public qu'elle a transporté son MAGASIN DE MASQUES, RUE ROYALE, No. 184. Elle a toujours en magasin le seul assortiment de costumes nouveaux pour dames et pour hommes, qu'elle tient pour bale de société, à des prix modérés. Elle se charge de faire les costumes demandés tout pour enfants que pour grandes personnes. 19 déc

MODES.

EN débarquement du navire Medonnach, du Havre :

30 douzaines Chapeaux pour Dames, d'une invention toute nouvelle et brevetée, à vendre par
NOEL & GUIRAUD,
1 déc 103, rue Royale.

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.

L. HUBBY,

Manufacturier de Parfumerie, Huile, et de Savon de Toilette, a sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 123, entre Conti et St Louis
2 déc—1m

PORTRAITS AU DAGUERREOTYPE
NE PEUT DU CAMP
F. MOISSENET

PORTRAITS.

A. D. RINCK, peintre, à l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il a ouvert son atelier Place d'Armes, No 6, dans les nouvelles maisons de Mme de Pontalba.

Il recevra comme par le passé les travaux de son art et tachera de mériter, par de nouveaux efforts, la continuation de la bienveillance avec laquelle les habitans de la Louisiane ont toujours accueilli son portrait.

En outre et sur la demande de plusieurs amateurs de cette ville, M. Rinck ouvrira des cours lui un cours de peinture et de dessin pour les dames et les jeunes personnes qui désireraient en prendre des leçons.

Broderies, Ripées, Nouveautés.

MME RINCK a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans que pendant son séjour en France, elle s'est associée à une fabrique de broderies, dont les produits élégants et de bon goût lui seront journellement envoyés.

Le plus elle a fait choix, dans les meilleures maisons de Paris, de jolies nouveautés, telles que robes, chapeaux, fleurs, évantails, objets d'étrennes, etc., qu'elle offrira à des prix avantageux.

Elle espère que le soin avec lequel ses marchandises ont été assorties, aura du goût des personnes qui voudront bien la favoriser de leur visite, Place d'Armes, No 6, au premier étage, dans le salon qu'elle y ouvrira dès le samedi, 20 décembre courant. 25dec

PROCLAMATION

Par Joseph Walker, Gouverneur de l'État de la Louisiane.

ATTENDU que William Sonnat Dufossat, shérif de la paroisse de Jefferson, et collecteur des taxes de cette dite paroisse, s'est adressé à moi pour la concession de l'obligation suivante, savoir :

Une obligation de quarante quatre mille six cent quatre vingt dix-sept piastres, souscrite par lui comme principal, conjointement avec Amelia Delaessie, envers feu Robert Avart, comme sécurité, en date du 31 décembre 1849 ;

Et considérant, qu'il a présenté et pour donner avis à toute personne intéressée d'avoir à présenter par écrit, au bureau du Secrétaire d'État, à Baton-Rouge, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la publication de la présente proclamation, les raisons pour lesquelles le dit bon ne devrait pas être annulé.

Donné sous mon chiffre et le sceau de l'État dans la ville de Baton-Rouge, ce 26me jour de décembre de l'an de grâce 1850, et de la soixante-quatrième de l'indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'État. 23dec—30f

PROCLAMATION

PAR JOSEPH WALKER,

Gouverneur de l'État de la Louisiane.

ATTENDU que George Y. Bright, ex-auditeur pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour faire canceller le bon suivant :

Un bon de dix mille piastres, souscrit par lui le 10 octobre 1846, comme encanteur de la paroisse et de la ville et dessus mentionnée, avec George Lynch, comme sécurité.

Je donne, en conséquence, avis aux personnes y intéressées, de produire, par écrit, au bureau du secrétaire d'État, à Baton Rouge, dans les quatre-vingt dix jours suivant la date du présent avis, pourquoi le dit bon ne serait pas cancelé et annulé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'État, ce jour le 18 décembre 1850, soixante-quatrième année de l'indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRE,
12dec—30f Secrétaire d'État.

PROCLAMATION

Par Joseph Walker, Gouverneur de l'État de la Louisiane.

ATTENDU que j'ai reçu instruit d'une manière authentique qu'il manque à cette ville une pompe à incendie, et que William Foster sur la paroisse de Jefferson, Comment Nicolas.

J'ai cru devoir en vertu de cette proclamation prévoir les citoyens de cet Etat, à aider à faire restitution du pompe, ainsi qu'il est traduit devant la justice du pays, et j'ai pris les présentes, au bas de l'État de la Louisiane, une recompense de deux cents piastres pour l'arrestation et la conviction du susdit William Foster.

Donné sous ma signature et le sceau de l'État, en la ville de Baton-Rouge, ce 26 décembre de l'an de N. S. Jésus-Christ soixante-quinzième de l'indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'État. 31 dec

LIGNE DOMNIBUS DE LAFAYETTE ET NOUVELLE-ORLEANS.

HART THOMAS & Co, informent le public qu'ils ont ajouté deux voitures aux deux déjà en service, et qu'ils ont ajouté BALL MASQUE'E, à la commodité. On y trouvera toutes les primeurs des différentes saisons et des Vins de premier choix.

Les soussignés invitent le public à prendre part au nouveau, et un grand lunch, par respect du pouvoir leur assurer.

13nov—8 S. VIOSCA & Co.

WHITE HALL. RUE ST LOUIS, No. 44.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'à partir de mardi 18 novembre, un grand lunch sera servi tous les jours dans leur cafe restaurant, au *rez-de-chaussée*. Le lunch commencera à 10 heure et demie et finira à midi et demie. 13 nov—6m S. VIOSCA & CO.

Vin de Champagne

Des marques : Poisson et Aigle.

LES soussignés ayant de nombreuses demandes de vin de champagne rouge, dont la qualité ne le cède à aucune autre, en avertissent qu'ils ont en magasin un approvisionnement en bouteilles et demi bouteilles.

QUEYROUSE & LANGSHEFF,
2nov—6m Nos 13 et 15 Rue St Louis.

A VENDRE à bord du navire Pyramide, venant du Havre :

20 moules Fromage Gruyère Suisse, de première qualité.

300 fromages Tête-Maure.

45 fromages pâte-grasse.

20 nov JEAN FISSE.

EN débarquement du navire Bienville, de Bordeaux :

50 barriques vin rouge Queyries.
20 do do St Estèphe;
20 do do Margaux;
50 demi do vin blanc Haut Sauterne;
50 quarts de pipes cognac, de preuve;
10 barriques do do Lyque;
114 caisses vin rouge St Estèphe;
30 do do Margaux bouchées à l'émeri;
6 do de 24qt bout. do do
4 tutaines fin à voile en écheveaux;
4 do en pelotes de 2 à 20 livres.

A vendre par V. & E. MAIGNAN,
27dec 85—87, rue St Louis.

FRUIT—En débarquement du navire Oscar, de Bordeaux,

6 balles fruit, fin qualité, à vendre par
E. J. HART & Co,
30 nov 59, rue Tchoupitoulas.

PAPIER—500 rames papier à lettres, à vendre par
E. J. HART & Co,
30 nov 79, rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA HAVANE—48 caisses sucre brune à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
3 janv 34, Vieille Levée.

CONFITURES—21 boites contenant 12 jarres de confitures de la Havane, assorties, vendues et à bas prix par
DELVAILLE & MORENO,
7 janv 34, Vieille Levée.

RAISINS—30 barriques raisins verts, de Malaga, en tirer bon et à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
7 janv 34, Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—Constamment en magasin, formant un assortiment des meilleures marques—Aussi, vente d'être débarqués du brick Adams Gray, quelques lots de cigares des marques réputées, Cabanas et Carbajal, Partagas et Cabarga, à vendre par J. M. CARALLERO, 36, Vieille Levée, entre Dauphine et Burgundy. 7janv

VINAIGRE de vin blanc—en barris vinaigre de la marque J. Menier Fère, à vendre par
NUMA LACOSTE,
30 déc—8f N. 147, rue Royale

EN débarquement du navire Arcadia, venant du Havre :

100 caisses vin de champagne en demi bouteilles, première qualité, ayant droit au drawback, et à vendre par J. N. CHIEN,
30 déc 20, rue Dumaine.

BORDEAUX—20 barriques vin rouge.

Il tonneau à champagne vacé, à vendre en débarquement de l'Oscar, de Bordeaux, par
B TALAMON,
7 jan 182 rue Royale.

GROCERIES, VINS ET LIQUEURS, 29 rue de Bienville, à côté de la pharmacie, encoignure Chartres.

L'attention des familles, de ceux qui tiennent hotel et du public en général, est respectueusement appelée sur notre stock immense de VINS ET D'EAU DE VIE du meilleur choix, importés directement, et qui sont ces choisis avec le plus grand soin. Ils sont garantis comme ils sont représentés d'après les modèles.

Aussi—A notre stock de GROCERIES FRAICHES, choisies expressément pour l'usage des familles.

Des ordres pour les navires, les steamboats et les magasins d'habitation seront promptement exécutés, et les marchandises envoyées dans n'importe quelle partie de la ville sans aucun paiement pour le voyage. J. C CALLUM & Co,
29 rue Bienville, à côté de la pharmacie, encoignure Chartres

MARCHANDISES ayant droit au drawback—30 barriques vin clairet supérieur, 30 do do vin blanc des Rhin, 30 barriques eau de vie, dans les magasins de la douane, ayant droit au drawback, à vendre par J. C CALLUM & Co,
29 rue Bienville, à côté de la pharmacie, encoignure Chartres
10 jan—17

Marchandises pour le marché mexicain.

50 BALLES imperméables; 10 balles indiennes blanches et blanchées;
15 caisses linoir, 10 caisses piastles 81;
10 caisses bretagne 81; 5 do usine;
5 do crême 81; 30 do mousselines à raies.
En magasin et à vendre par
McDOWELL, MILLS & Co,
13 jan 98, rue Gravier.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Le 7 janvier 1851—Conseil de la municipalité les Orléans.

IL EST RESOLU que le maire est et demeure autorisé à vendre à l'encan, au rabais, le contrat de la voirie rue et pont Carondelet, pour les rues non pavées dans les limites de la cité, conformément à l'ordre général du conseil, en date du 10 décembre 1850, et que le Conseil de la municipalité No Un se réservant le droit d'approuver ou de rejeter les offres faites par la municipalité.

Adopté.
JR. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 4 janvier 1851.
A. B. CROSSMAN, Maire.

Sur la proposition de M. Genois, il est résolu que le contrat de la voirie du pont Bourgeois, comprenant dans la partie située dans la municipalité No Un.

L'entrepreneur sera tenu chaque jour pendant la durée dudit contrat, de nettoyer parfaitement les rues et ruisseaux, passages de traverses et ponts de tous les ponts, dans toutes les rues, impasses, passages, routes, chemins publics, levées et débarcadères dans les limites de la municipalité No Un, et d'en enlever avant 10 heures A. M., toutes les ordures et balayures, boue, herbes, plantes ou mauvaises végétables, troisies et dans toutes rues, impasses, sur les chemins publics ou sur leurs bords ou sur les allées du revêtement des rigoles, et ailleurs, et enlever toutes autres substances qui pourraient empêcher le libre circulation de l'eau dans lesdites rigoles, les ruisseaux et passages, traverses et sous les dits ponts.

Ledit entrepreneur sera tenu, chaque jour pendant la durée dudit contrat, d'enlever ou de faire enlever des rues, impasses, passages, routes, chemins publics, levées et débarcadères et de tous les ponts publics, avant 9 heures du matin, les ordures, crottes, avant 9 heures du matin, les ordures, boues, gravois, engrais substances animales ou végétales, déchets de cuisine, et matières fécales de toute espèce qui pouvant y trouver préjudiciables à la salubrité et à la propreté de la municipalité. Et si le entrepreneur sera aussi tenu d'enlever ou de faire enlever, chaque jour, pendant la durée de son contrat, les ordures, gravois, substances, consommant, temporaires, gravois, déchets de cuisine, et matières fécales de voyageurs, débris de cuisine, et matières fécales de toute nature qui seraient déposées par les gens de voyageurs, dans les rues et cales de toute nature qui seraient déposées, lesquels ou autres ordures et substances qui auront été jetés dans lesdites rues et chemins ou qui auront été jetés dans lesdites rues et chemins ou qui auront été déposés ou déchargés dans les rues et ruisseaux, ou qui seront jetés sur le bord du fleuve jusqu'à la ligne des eaux.

L'entrepreneur sera tenu, chaque jour, pendant la durée du contrat, de faire enlever tous les animaux morts ou carcasses trouvées dans les limites de la municipalité, et de les faire déposer ou de les enterrer, ainsi que le dit ordre, et dans tels lieux que lui désignera le voyer.

L'entrepreneur sera obligé, pour ce travail soit fait d'une manière régulière et efficace, d'employer un nombre suffisant de charretiers et de journaliers. Toutes voitures chargées devront être construites et tenues de manière à ne laisser échapper et ne répandre au dehors aucune des substances ou matières qui y seront déposées—chaque charrette sera pourvue de cette cloche de six pouces de diamètre afin que le son annonce son approche aux habitans des rues.

Toutes les charrettes et journaliers employés par ledit entrepreneur, pour les objets spécifiés ci-dessus, devront passer par les rues, impasses, passages, routes, chemin public, le long de la levée et sur les wharfs, deux fois chaque jour, le matin à 8 heures A. M. et le soir à 4 heures P. M. Si ils devront aussi enlever et emporter toutes les substances et ordures de tout genre qui seront trouvées sur les rues et ruisseaux, et maintenir la propreté des dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics non pavés, avec toute diligence et le plus tôt possible, et de maintenir la propreté des dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics non pavés, avec toute diligence et le plus tôt possible, et de maintenir la surface non pavée de manière à faire écouler l'eau dans les rigoles et ruisseaux; et il sera en outre tenu, pendant la durée du dit contrat, de nettoyer chaque jour complètement tous les ruisseaux, rigoles et dessus des ponts non pavés, en faisant racler la boue et les ordures, et en faisant enlever et emporter tout gazon, herbes, plantes et autres substances vegetales croissant dans les rigoles ou ruisseaux ou le long de leurs bords, de manière à assurer le libre cours et le libre circulation des eaux dans les dites ruisseaux et rigoles et sous les dits ponts.

Le dit entrepreneur sera tenu et obligé chaque jour, pendant la durée du dit contrat, d'enlever ou faire enlever aux heures ci-dessus, toutes les ordures, immondices, débris, substances animales ou vegetales et matières fécales de toute espèce qui pourront s'accumuler dans les rues, et de les faire déposer au lieu de la Municipalité No Un. Les paiements seront faits tous les mois sur la pre sent ation d'un certificat du voyer.

Ledit entrepreneur sera tenu d'obéir à tout ordre verbal ou écrit qui lui aura du M. le Recorder, des Administrateurs du Voyer, des Commissaires, qui ont du travail qui doit être exécuté, et faute par lui de n'y conformer, il pourra être condamné à payer une amende de $5 et qui n'excédera pas $10 par chaque contravention.—La dite amende sera payée par le Recorder, alors en exécutant le nombre d'jours mes et de charrette nécessaires ledit travail, aux frais du dit entrepreneur, le montant de l'amende et le prix journalier des journaux et charrette seront déduits de tout le prix du susdit contrat.

Dans le cas où ledit entrepreneur se commettrait un fraude dans un mois, il se Conseil de déclarer *ipso facto* le contrat nul et de faire un nouveau contrat, qu'il sera adjugé par devant l'une cour de justice.

Ledit entrepreneur fournira une caution solvable pour une somme de $15, au gré du conseil, au tout temps, à caution.

Ledit entrepreneur sera tenu de surveiller la bonne exécution de son contrat par lui.

Adopté sous le 4 janvier 1851.
(Signé) A. D. CRO
Pour copie conforme.
JOSEPH WALKER.

LE ORLEANS—Le du 1 janvier 1851. Le présent bureau, le vendredi 17 janvier 1851, à midi, pr. rues et ponts, rabais le contrat pour un pavé de la rue Tonnerre, conformément à l'ordre du Conseil municipal en date du 10 décembre 1850.

Ordre du Conseil municipal en date du 10 décembre 1850 :

Considérant que le pavé de la rue Tonnerre est en mauvais état et qu'il est urgent de le faire réparer, et que le Conseil municipal, en date du 10 décembre 1850, a voté une somme de 4000 piastres pour cette réparation, et que le Conseil de la municipalité No Un